



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*

**Délibération N° 40-2019**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	13
Pour	12
Contre	1
Abstention	0

**Date de la convocation :**  
08/11/2019

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22/11/2019

Berser  
Levraut

Délibération N° : 013-211300090-20191116-402019-DE

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 Novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize Novembre 2019 à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, M. Gauthier ALMARIC, Mme Eva PLANES et Mme Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Nicolas VIROLLE à M. Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---oooOooo---

**OBJET : Acquisition du bâtiment « La Touloubre » - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour tous actes notariés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la société Hotel restaurant la Touloubre et la SCI la Luzernière ont été placées en liquidation judiciaire en date du 5 octobre 2017 et 14 décembre 2017, que la commune s'est portée acquéreur des biens immobiliers enregistrés sous le numéro cadastrale section AC N°9,11,75 et 133 pour une contenance de 46 a 31 ca moyennant un prix de 650 000 € .

Que le Tribunal de Commerce de Salon de Provence par l'ordonnance du 14 juin 2019, ordonne la vente amiable en l'état des biens ci-dessus référencés, dit que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de rédaction d'acte outre l'ensemble des frais accessoires nécessaires à la vente amiable, dit que la vente aura lieu sans garantie et en l'état.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal la demande d'autorisation à signer le compromis de vente (si nécessaire) puis l'acte authentique à venir.

**Le Conseil municipal,**

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à la majorité et un vote contre,

**APPROUVE** le projet d'achat des biens immobiliers (bâtiments La Touloubre ) enregistrés sous le numéro cadastrale section AC N°9, 11,75 et 133 pour une contenance de 46 a 31 ca moyennant le prix de 650 000€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente (si nécessaire) puis l'acte authentique à venir ainsi que tout document s'y rapportant, qui seront dressés par l'étude Notarial de Maître BALCET ;



Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le 22/11/2019

ID : 013-211300090-20191116-402019-DE

Berger  
Levrault

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019 au chapitre 21 et au compte 2115 de la section d'investissement.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Certifié conforme au registre des délibérations.**

LA BARBEN, le 18 Novembre 2019

**Le Maire**

**Christophe AMALRIC**

